

Règlement d'ordre intérieur

1. Frais scolaires

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière.

(Article 100 du Décret du 24 juillet 1997)

Cependant, des difficultés financières ne doivent empêcher la participation aux activités. Il suffit d'en parler à l'enseignant ou à la directrice.

Une estimation des frais vous est remise par la titulaire de classe en début d'année scolaire (maximum 45€).

Si l'enfant est présent à l'école, la participation aux activités de classe est obligatoire et les frais engagés ne sont pas remboursés.

Toutes les activités extra-scolaires facultatives sont payantes :

- Pour la garderie du matin et du soir (1 €/heure), le QR Code de votre enfant est scanné et vous recevez la facture en fin de mois, à payer sur le compte BE18 7320 0183 4765 (PO enseignement catholique école maternelle Saint-Jean-Baptiste)
- Pour les surveillances du temps de midi, 1€ par jour ou le forfait de 12 € par mois est à payer en début de chaque trimestre.

Il est bien entendu possible de venir chercher votre enfant pour dîner entre 12h et 12h15 et le ramener à 13h20 (sauf peut-être les enfants qui font la sieste à l'école)

Les stages durant les vacances scolaires sont à payer aux :

- Jeunesses musicales : <https://www.jeunessesmusicales.be> (une réduction est accordée aux enfants inscrits dans notre école).
- ASBL Hélix : voir page Facebook
- Stages de psychomotricité : prendre contact avec Mr Aurélien, le psychomotricien de notre école

2. Dossier administratif de l'élève

Toute modification concernant les renseignements de l'enfant doit être communiqué à la direction (exemple : nouvelle composition de ménage si changement d'adresse, séparation des parents etc...). Une fiche médicale est à remplir lors de l'inscription.

3. La vie au quotidien

3.1. L'organisation de la journée :

Arrivée de l'enfant à l'école **entre 7h20 et 8h30**

Il est essentiel de le confier à un adulte, membre du personnel de l'école.

Les enfants forment les rangs dans la cour à **8h30**. Les parents des petits en accueil sont autorisés à accompagner les enfants pour un moment de câlins entre 8h15 et 8h35.

Tous les parents doivent avoir quitté l'école à 8h35. Fermeture de la grille.

Pas d'arrivée tardive avant 10h (lors des récréations).

Les entrées et sorties durant la journée pour des rendez-vous doivent rester **exceptionnels** (merci de prévenir l'institutrice ou le secrétariat).

Pour des suivis réguliers, une convention doit être signée avec la direction.

Toute absence en 3^e maternelle doit désormais être justifiée par les parents ou par un certificat médical en cas d'absence d'au moins 3 jours.

→ *Horaire détaillé de la journée dans l'onglet « horaire »*

3.2. Respect des autres

Dans l'environnement scolaire, toute personne est tenue d'avoir un comportement correct vis-à-vis d'autrui. Sont à exclure tant les manifestations de violence que les paroles déplacées.

Objets interdits : objets dangereux (couteaux, médicaments, ...) et objets occasionnant des nuisances sonores (jeux électroniques, sifflet, ...)

Nous demandons aux enfants de ne pas apporter de jeux de la maison à l'école.

Tout objet trouvé sera remis à son titulaire si le nom de l'élève est inscrit dessus. Chacun veillera à ne pas laisser traîner ses vêtements, cartables, boîtes à tartines...etc.

En cas de perte, les objets seront déposés dans les casiers de l'étagère à l'entrée du grand bâtiment, où les parents peuvent venir les récupérer.

Merci de ne pas déposer vos enfants malades, fiévreux et contagieux à l'école.

3.3. Respect des lieux

Tout dommage causé volontairement ou même accidentellement aux bâtiments, mobilier, équipement sera réparé aux frais de son auteur.

Chaque personne est responsable du maintien de la propreté des locaux, couloirs, et cour de récréation. Rien ne sera jeté à terre. Dans le respect de l'environnement, les déchets seront triés : les poubelles jaunes pour les papiers/cartons, les bleues pour les PMC, les poubelles ordinaires pour les déchets et un compost (à l'arrière du bâtiment) pour les déchets organiques.

3.4. Respect de l'autorité

Chaque contact avec les enseignantes, les stagiaires, les surveillantes, la direction ou toute autre personne au service de l'école, se fera dans un climat de respect, d'écoute et de politesse.

4. Le règlement des parents

Le fonctionnement de l'école, le respect de ses lois et de ses règles par les enfants, impliquent aussi les adultes. L'idée que chacun soit responsable de l'éducation et de l'épanouissement de l'enfant nous amène à clarifier un certain nombre de règles pour toute personne qui entre dans l'école (parents, amis, grands-parents, ...).

Il convient de :

- **Respecter les horaires de classe** : de 8h30 à 15h15.
- M'intéresser aux travaux de mon enfant et à la farde de communications et parapher chaque jour les documents reçus.
- Pour les enfants en **obligation scolaire dès la 3^e maternelle**, prévenir pour toute absence par téléphone et fournir un justificatif à l'institutrice dès son retour. Pour plus de 3 jours d'absence, apporter un certificat médical dès le retour à l'école.
- Prendre rendez-vous si je veux rencontrer la directrice, l'enseignante.
- Ne pas amener mon enfant à l'école s'il est malade. **Aucun médicament ne peut être administré par les adultes à l'école.** Ne jamais en déposer dans le cartable de mon enfant !
- Avertir l'école de tout changement de personne reprenant l'enfant à la sortie ainsi que tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.
- Ne jamais intervenir moi-même pour gérer un conflit avec d'autres enfants à l'école mais en parler à un responsable.
- Respecter les horaires de garderie : **fin à 18h20.**
- Informer, en cas de séparation ou de divorce, l'ex-conjoint de toute information concernant l'école (réunions, dates de fêtes, petits déjeuners...)
- Pour la sécurité des enfants,
- Je roule prudemment.
- Je me gare à la manière d'un citoyen responsable.

5. Dispositions finales

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.